

→ L'adjoint gestionnaire

■ Description

Le chef d'établissement est secondé par un adjoint gestionnaire pour les tâches de gestion matérielle, financière et administrative.

La charge de la gestion matérielle lui confère une responsabilité particulière en matière de sécurité, aux côtés du chef d'établissement et sous son autorité. Son action dans l'exécution des travaux d'entretien des matériels et des locaux ainsi que dans la prévention des risques est essentielle.

Dans le cadre de sa gestion administrative, il encadre les personnels placés sous sa responsabilité (agents des collectivités territoriales, fonctionnaires d'État, contractuels...).

En cas de danger immédiat, il informe le chef d'établissement, exécute sans délai les diligences qui lui incombent et, le cas échéant, prend toute mesure conservatoire.

Dans les établissements du ministère chargé de l'agriculture, il porte le nom de secrétaire général.

■ Questions réponses

L'adjoint gestionnaire est-il concerné par toutes les questions de sécurité dans l'établissement ?

Oui, sous l'autorité du chef d'établissement et en relation avec la collectivité et les acteurs compétents internes et externes (assistant de prévention, conseiller de prévention, ISST...).

L'adjoint gestionnaire est-il chargé de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?

Le DUERP est de la responsabilité du chef d'établissement mais l'adjoint-gestionnaire y est nécessairement associé.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation, article R421-13.



LIENS UTILES

- [Vademecum du gestionnaire en EPLE](#)